

## FLORENTIN

en **Bref**

Soutien aux UKRAINIENS.



## Info

Du **samedi 12 au lundi 28 mars** un espace délimité par des barrières sera installé à la Côte Pavée à côté du récup verre. Cet espace provisoire sera destiné à accueillir les déchets verts (résidus de tailles végétales) déposés par les florentinois. A l'issue de cette période, la mairie prendra en charge le traitement et l'évacuation de ces déchets.

La municipalité vous remercie et compte sur le civisme de chacun afin que soit respectée UNIQUEMENT LA DEPOSE DE DECHETS ISSUS DE TAILLES DE HAIES ET D'ARBRES et qu'au terme de cette période AUCUN DECHET NE SOIT DEPOSE SUR CETTE ZONE.

## Horaire Mairie

Lundi : 8h à 12h -14h à 18h

Mercredi :14h à 17h30

Vendredi : 8h à 12h -14h à 18h

## Coordonnées Mairie

7 place de la Mairie  
81150 FLORENTIN  
Tel : 05 63 55 42 06

[mairie@florentin-tarn.email](mailto:mairie@florentin-tarn.email)  
<http://www.florentin-tarn.fr>

votre avis nous intéresse :  
[communication@florentin-tarn.email](mailto:communication@florentin-tarn.email)

## Restez en contact

Abonnez vous à la newsletter sur :

<http://www.florentin-tarn.fr>

application

smartphone :



Depuis quelques jours un conflit touche l'Ukraine et suscite notre mobilisation. La solidarité avec les Ukrainiens s'organise peu à peu et la mairie de Florentin reste à votre disposition pour les personnes souhaitant faire un don ou désireuses de venir en aide aux réfugiés Ukrainiens.

La Mairie recense également les logements susceptibles d'accueillir des réfugiés. La capacité d'accueil, le nombre de personnes, la durée d'accueil ou de mise à disposition doivent être précisés. Ces renseignements sont à fournir à la Mairie qui transmettra à la préfecture du Tarn ou à la protection civile.

Les élus et la Mairie restent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

## Rappel réglementations

Avec l'arrivée des beaux jours, jardinage, bricolage, ballades, activités de plein air sont de retour...Mais ATTENTION, dans le respect de la réglementation en vigueur, dont voici quelques rappels :

- ✓ **Plantations en limite de propriété entre votre terrain et un voisin**: si la haie est à plus de 2m de la limite de propriété, sa hauteur peut être supérieure à 2m. Si la haie est à moins de 2m de la limite de propriété, la hauteur de haie doit être inférieure à 2 m.
  - ✓ **Les décharges sauvages sont strictement interdites** sous peine d'une amende forfaitaire allant de 68 à 1300 euros.
  - ✓ **Avec l'arrivée du printemps, les jardiniers ou bricoleurs sortent les machines motorisées et bruyantes** tels que tondeuses, tronçonneuses ou autres outils. Des jours et heures d'utilisation sont à respecter :
    - de 8h à 12h et de 14h à 19h30 pour les jours ouvrables
    - de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
    - De 10h à 12h les dimanches et jours fériés
  - ✓ **Urbanisme** : sont soumis à déclaration préalable (DP) pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire tels que :
    - Les abris de jardin de plus de 5 m<sup>2</sup>. La part communale d'imposition sur les abris de jardin est exonérée.
    - Piscine hors sol ou enterrée en place plus de 3 mois dans l'année
    - Clôture de propriété
    - Carport de voiture
    - Changement de menuiseries
- (vous trouverez des informations complémentaires sur le site de la commune)
- ✓ **Animaux de compagnies** (chien, chat, chevaux....) doivent avoir été identifiés par un tatouage ou une puce électronique.
  - ✓ **Les chiens de catégorie I et II doivent être déclarés en mairie** (info sur le site de la mairie de Florentin : dans la rubrique infos pratiques)
  - ✓ **Les animaux en promenade doivent être tenus en laisse** ou sous contrôle de leur maître. Sont autorisés à être en liberté uniquement les chiens de chasse en action de chasse pendant la période d'ouverture de la chasse.
  - ✓ **Les animaux en divagation** (hors de la propriété et de la surveillance de leur responsable) sont soumis à amende et/ou en mise en fourrière
  - ✓ **L'abandon d'un animal constitue un délit** passible de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 521-1 du Code pénal). Il existe des solutions d'accueil (Spa Le Garric).

## Questions voirie ....

### **La route qui passe devant chez moi est en mauvais état (déformation, nids de poules...) Que dois je faire ?**

Je contacte ma mairie afin de leur signaler cette situation. Chaque année, les élus communaux définissent leur programme de travaux en fonction de leur budget et des priorités à donner. Régulièrement, des campagnes de bouchage de nids de poules sont menées.

### **Suite à des travaux dans ma propriété des dommages ont été occasionnés sur la voie publique, qui doit réparer ?**

Je suis (ou l'entreprise réalisant les travaux est) responsable et doit remettre en état la voirie sous peine d'une contravention.

### **Quels travaux sont assurés par la commune ?**

Les travaux sur les chemins ruraux, les travaux d'épaveuses et de curage de fossés sont gérés directement par les communes.

### **Ma commune peut répondre à mes demandes sur quels sujets ?**

L'état de la voirie, le nettoyage de la voirie, le mobilier urbain, les espaces fleuris, la gestion des eaux pluviales, les aires de jeux, la signalisation horizontale et verticale de police et d'informations.

### **Quelles sont les voies communautaires ?**

Les voiries communautaires sont une partie du réseau routier qui se situe entre la départementale et le chemin rural. Ces voies sont dites d'intérêt communautaire dès lors qu'elles se trouvent en dehors des panneaux d'agglomération de la commune. Les voiries des zones d'activités de l'agglomération font également partie de cette classification.

Le technicien voirie de l'agglomération accompagne les communes dans : la programmation des travaux, le suivi budgétaire ainsi que le suivi des chantiers réalisés par des entreprises externes ou par notre régie sur l'ensemble du territoire.

### **Info pratique :**

Vous pouvez trouver La Dépêche et les bouteilles de gaz Butagaz à la vente, chez M. Mallet (en face la salle Florentine).

## Opération « Nettoie ta commune »

A l'initiative du Café Flo, une matinée « Nettoie ta commune » a été organisée le Dimanche 22 Février dernier. Une vingtaine de Florentinois de tous âges étaient présents et ont pu ramasser divers déchets plastiques, canettes, verres etc ... au total c'est une dizaine de sacs de 100 litres qui ont été remplis.

Même si les participants n'ont pas trouvé la commune très sale, cette opération, en plus de débarrasser les rues

et fossés de déchets, permet de nous sensibiliser sur l'importance de respecter la nature et certainement de prendre conscience de l'impact de notre consommation sur l'environnement.

Tous nos remerciements aux bénévoles ayant participé et aux organisateurs du CaféFlo.



## Félicitations à la Classe de CM2



Félicitations aux 10 élèves de la classe de CM2 de l'école de Florentin ainsi qu'aux élèves de l'école de Lagrave. Les enfants ont validé la formation PCS1 (formation secourisme premier secours).

Cette formation, à l'initiative de la Clé des champs, a été délivrée par les formateurs de Gaillac Natation pendant les TAP (Temps d'Activité Périscolaire).

**Bravo à tous !!**

## 2022 est l'année des élections présidentielles et législatives.

A noter sur vos agendas, les dimanches **10 Avril** (premier tour) et **24 Avril** (second tour) pour l'élection présidentielle ainsi que les dimanches **12 juin** et **19 Juin** pour les élections législatives.

Toutes les élections sont importantes. Chacune d'elles porte sur une partie des pouvoirs politiques.

L'élection présidentielle permet d'élire le président de la république. Il est élu pour 5 ans. Le président de la République incarne l'autorité de l'État. Il veille au respect de la Constitution et assure le fonctionnement normal des pouvoirs publics.

Les élections législatives permettent d'élire les 577 députés de l'assemblée Nationale. Ils sont élus pour 5 ans et ils proposent et votent les lois.

### **Pourquoi voter est un devoir démocratique ?**

Voter nous donne la possibilité de choisir nos dirigeants, ou à défaut d'écarter ceux que l'on ne veut absolument pas avoir comme élus. Par le vote nous désignons ceux qui seront chargés de nous représenter et de voter ou porter nos lois. La pratique du vote vise à donner une légitimité à la décision en montrant qu'elle ne vient pas d'un individu isolé.

Le droit de vote est un devoir civique, également considéré par les institutions comme un devoir moral pour les citoyens. Il permet d'exprimer son opinion, il est le premier et le plus simple des modes d'action. C'est une responsabilité, et aussi le moyen de faire fonctionner la démocratie, et par conséquence de protéger nos libertés.

**Ne pas voter, c'est laisser les autres décider pour nous.**

**C'est se priver du moyen le plus simple de peser sur notre destin.**